

Paris, le 12 janvier 2021

LES RATTRAPAGES DE L'ACTUALITÉ FÉDÉRATION CFTC FINANCES

Avec la charge de travail qui augmente, il n'est pas toujours simple de suivre toute l'actualité au jour le jour. C'est pourquoi on vous propose un résumé de l'actualité qu'il ne fallait pas louper au 3ème trimestre 2020.

Si un sujet vous intéresse tout particulièrement, vous trouverez la publication complète sur notre site www.cftc-finances.org

Tripode : Préjudice anxiété pour les agents.

Dans son jugement du 28 août 2020, le Tribunal Administratif de Nantes reconnaît la faute de l'État concernant la protection des agents contre le flochage d'amiante et leur accorde une indemnisation liée à leur préjudice d'anxiété. Le 4 novembre, les ministres ont annoncé ne pas faire appel de cette décision. C'est une victoire pour les collègues qui vivent dans la crainte de développer une maladie liée à l'amiante et dont les études montrent une perte d'espérance de vie comprise entre 2 et 6 ans.

La Fédération CFTC Finances se félicite de cette décision qui doit déboucher sur une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'amiante.

Action sociale : Oui la CFDT et la CFTC veulent que ça change.

Notre alliance refuse de laisser le champ libre à l'administration qui poursuit essentiellement un seul objectif, celui de la réduction des moyens et des économies budgétaires. Pour la **CFDT-CFTC**, préserver l'action sociale à tous les niveaux, c'est en premier lieu la faire évoluer dans un seul but, l'efficacité au service des agents. Or, à aucun moment, les fédérations n'ont été mises en responsabilités pour négocier le budget de l'action sociale. À aucun moment le CNAS ne pilote quoi que ce soit, et son rôle est réduit à celui d'une tribune. À aucun moment, les actions des associations ne sont réellement contrôlées par les OS : un simple bilan annuel leur est présenté a posteriori. Cette situation est inacceptable.

La CFDT et la CFTC Finances veulent donc transformer profondément la gouvernance de l'action sociale pour que l'ensemble des organisations syndicales puissent y porter réellement la parole des agents. Cette nouvelle gouvernance doit obligatoirement intégrer en son sein, dans des organes aux compétences réelles et renforcées, des représentants des organisations syndicales en responsabilité d'arrêter des choix et de contrôler l'action des associations.

Décret personne vulnérable du 11 novembre 2020 : Un pas en avant, deux pas en arrière.

Si ce nouveau décret semble plus favorable aux agents en élargissant la liste des pathologies définissant la fragilité, l'administration veille tout de même à ce que le nombre de personnes fragiles placées en ASA soit le plus limité possible. En effet, si le télétravail à 100% n'est pas possible et que le chef de service estime que les conditions pour être en présentiel sont réunies, il pourra demander le retour de la personne vulnérable sur son lieu de travail. Certes, en cas de désaccord, le médecin du travail pourra être saisi, mais pour la Fédération CFTC Finances, ce décret peut induire d'importantes dérives dans des services où les responsables souhaitent avoir la totalité de leur équipe en présentiel.

Pour la Fédération CFTC Finances, et alors que la situation sanitaire se dégrade de jour en jour dans notre pays, les agents vulnérables ne doivent pas être exposés au moindre risque et doivent être soit placés en télétravail à 100%, soit en ASA.

Jour de carence : Le compte n'y est pas.

La ministre Mme de Montchalin a annoncé par voie de presse, la suspension du jour de carence à compter du 1er janvier 2021 pour les agents de la Fonction Publique atteints de Covid. Cette suspension, demandée par l'ensemble des organisations syndicales, dont la CFTC, ne sera effective qu'à compter du 1er janvier, sans effet rétroactif, et s'appliquera jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 16 février prochain au minimum.

Pour la CFTC FINANCES, cette mesure arrive bien tardivement, et ne serait pleinement équitable que si elle était rétroactive et s'appliquait à tous les agents ayant eu un arrêt de travail lié à la Covid depuis le 10 juillet, date du rétablissement de ce jour de carence. Plus généralement, la CFTC demande l'abrogation pure et simple du jour de carence dans la Fonction Publique, mesure qui n'a jamais fait la preuve de son efficacité en matière de lutte contre l'absentéisme.

Comité technique ministériel des 11 et 18 décembre 2020.

CTM du 11 décembre 2020

Malgré l'absence de Solidaire, de la CGT et de FO, l'alliance CFDT/CFTC a fait le choix de siéger à ce CTM. Nous avons décidé de ne pas faire la politique de la chaise vide et avons interpellé l'administration, au travers d'une déclaration liminaire, sur les conséquences, sur les agents et leur travail, des restructurations menées au pas de charge et au mépris du dialogue social.

CTM reconvoction du 18 décembre 2020

L'alliance CFDT-CFTC Finances a de nouveau fait le choix de se présenter devant l'administration pour exprimer les revendications des agents, notamment sur les sujets du télétravail, des LDG

promotions, mais également pour dénoncer les conditions du dialogue social à Bercy et les suppressions de postes. Nous avons apporté de nombreuses propositions sur les sujets à l'ordre du jour de ce CTM. Par contre nous avons quitté la séance avant l'examen du PLF 2021 qui annonce les suppressions d'emplois et de moyens pour notre ministère.

La CFDT et la CFTC Finances ont clôturé cette année 2020 par un CTM en demi teinte. La volonté du gouvernement de passer en force les principales dispositions de la loi de Transformation de la Fonction Publique est confirmée, malgré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent.

Et à la fonction publique...

Prestation Sociale Complémentaire : Les dernières annonces

Amélie de Montchalin vient de faire plusieurs annonces concernant la PSC pour les agents de la fonction publique. Elle a annoncé les pistes suivantes : La participation financière des employeurs au financement de la PSC deviendra obligatoire. Cette participation financière à mettre en place au plus tard en 2024 sera a minima de 50 %. A titre transitoire, une participation financière forfaitaire comprise entre 12 et 15 euros mensuels serait versée dès 2022. Des dispositifs financiers pourraient être construits au titre de la prise en charge de la prévoyance obligatoire. Dès 2021, une réforme du capital décès sera menée pour permettre aux ayants droits de bénéficier d'un capital équivalent à une année de traitement

La CFTC sera partie prenante de ces négociations qui annoncent d'importants progrès pour tous les agents de la fonction publique.

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : federation,cftcfinances@gmail.com